

Compte-rendu détaillé : Procédure de sauvegarde de la MJC

Date : 04/05/2026

Lieu : Centre de Loisirs – 31410 Noé

Participants : cf. feuilles d'émargements

Compte-rendu détaillé

Présentation des participants à la réunion.

Ce tour de table a pour but de présenter les différentes personnes présentes :

- Claudy Esquerré-Bonin : Présidente de la MJC du Rabé
- Séverine Achour : Vice-présidente de la MJC du Rabé.
- Emmanuel Morvan : Expert-comptable de la MJC du Rabé.
- Laurent Bégou : Directeur de la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Haute-Garonne, membre du Conseil d'Administration.
- Cyrille Jean-Marie : Commissaire aux Comptes de la MJC du Rabé, organisateur de la réunion.
- Pili Roméro : Directrice administrative de la MJC du Rabé.
- Evelyne Tireau : Membre du Conseil d'Administration (CA) et secrétaire.
- Evelyne Campourcy : Secrétaire adjointe.
- Angéline Villerd : Trésorière.
- Joëlle Gaudin : Secrétaire.
- Les salariés de la MJC du Rabé sont également présents.

Explication par le Commissaire aux Comptes du cadre légal et des phases de la procédure d'alerte.

- Le commissaire aux comptes (CAC), Cyrille Jean-Marie, a convoqué les adhérents pour leur présenter un rapport spécial d'alerte, marquant l'aboutissement d'une procédure légale et normée.
- Les adhérents sont considérés comme le dernier recours pour statuer sur la situation de continuité d'exploitation compromise de l'association, un constat partagé par les professionnels du chiffre.
- Le rôle du CAC inclut non seulement l'opinion sur les comptes annuels, mais aussi un devoir de veille financière et d'alerte si la continuité de l'activité est jugée compromise.
- La procédure d'alerte se déroule en plusieurs phases :
 - **Phase 1 (confidentielle)** : Le CAC alerte le dirigeant (la Présidente de l'association) sur des indicateurs financiers préoccupants.
 - Cette phase a été lancée en décembre 2025 par courrier recommandé, suite aux projections de comptes 2025 et à la tension sur la trésorerie.
 - Le CAC a demandé des explications à la Présidente pour évaluer sa prise de conscience de la complexification de la situation.
 - **Phases suivantes** : Si la situation n'est pas résolue, l'alerte est étendue à d'autres niveaux, pouvant aller jusqu'à l'information du tribunal judiciaire.

Déroulement de la procédure d'alerte de la phase 2 à la phase 3.

- La réponse de la Présidente à la première alerte n'ayant pas apporté de solution concrète, la procédure est passée en phase 2.
- **Phase 2 : Convocation du Conseil d'Administration (CA)**
 - Le 9 janvier 2026, le CAC a demandé à la Présidente de convoquer le CA pour informer officiellement les administrateurs et envisager des solutions.
 - Le CA s'est tenu fin janvier 2026. Une solution envisagée était de s'adosser à des structures plus importantes. Le CAC a alors décidé de suspendre temporairement la procédure.
- **Reprise de la procédure (Phase 3)**
 - Les discussions pour s'adosser à d'autres structures n'ont pas abouti.
 - Le contexte s'est tendu avec les collectivités territoriales (l'autre source de financement avec la CAF et les familles) en raison de désaccords sur l'interprétation du contrat existant.
 - Cela a conduit le CAC à reprendre et à faire évoluer la procédure vers la phase 3.

Enclenchement de la phase finale de l'alerte et convocation des assemblées générales.

- Compte-tenu du fait que les conventions de subventionnement avec les collectivités ont été officiellement dénoncées de leur propre initiative sans concertation préalable durant la deuxième quinzaine de mars 2026.
- Prenant en compte que la trésorerie de l'association a révélé une incapacité à honorer ses engagements (salaires) sur le long terme.

Le CAC a alors demandé à la Présidente de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour informer les adhérents de la situation.

- Une première AGE n'a pu se tenir valablement le 21 avril 2026 faute de quorum.
- La réunion actuelle est la deuxième convocation d'AGE. Elle ne requiert pas de quorum, signifiant que les décisions prises ce soir seront valides quel que soit le nombre de participants.
- Le Tribunal judiciaire a été informé de la situation dès janvier 2026, après la réunion du Conseil d'Administration en présence du Commissaire aux Comptes, conformément aux obligations légales du CAC. Le Tribunal a aussi été informé de la tenue de cette AGE, de son ordre du jour (lecture du rapport spécial d'alerte), **phase ultime de la procédure**.
- Il est constaté qu'aucune source nouvelle de financement ne peut être mobilisée à court terme par les différentes parties prenantes : Familles-Collectivités-CAF.

Présentation de la décision de Conseil d'Administration de placer l'association en procédure collective.

- Le Conseil d'Administration identifie clairement dans cette Assemblée Générale de remettre la situation entre les mains du tribunal judiciaire, compte-tenu d'un contexte qui dépasse aujourd'hui ses capacités de résolution des problèmes accumulés.
 - Cette démarche permettra au Tribunal Judiciaire (via un administrateur judiciaire) de décider de l'avenir des salariés et de la continuité du service, soulageant ainsi le bureau de ce poids. La responsabilité serait alors transférée sous la tutelle du tribunal.

- Le dossier de l'association a été préparé par ses différents conseils : cabinet d'avocats et cabinet comptable pour être déposé au tribunal le 5 mai 2026 pour une audience en commission le 11 mai 2026.
- C'est une procédure de sauvegarde qui a été demandée, et non une liquidation judiciaire, afin de placer l'association sous la protection du tribunal.
- Lors de cette audience, le tribunal examinera le dossier et le juge décidera de l'ouverture de la procédure.
- Une fois la procédure lancée, un administrateur judiciaire sera nommé, suppléera le Conseil d'Administration pour prendre les décisions sur la suite des événements.

La Présidente, Claudy Esquerré-Bonin, confirme pour le Conseil d'Administration que cette procédure est approuvée par le Conseil d'Administration et qu'elle n'a rien à ajouter à l'exposé clair du Commissaire aux Comptes.

La parole est donnée aux adhérents présents. De nombreuses demandes d'explication sont sollicitées.

- Une participante s'interroge sur la dégradation de la situation financière malgré une augmentation des cotisations.

Emmanuel Morvan explique que l'équilibre financier d'une association de ce type repose sur trois piliers : les familles, la CAF et les collectivités. Les recettes des familles, même en augmentation, ne sont pas la source principale.

La crise a été provoquée par la rupture d'une des sources de financement principales (les collectivités), entraînant une "dégringolade" financière rapide.

La décision de se tourner vers la justice, dans un contexte économique dégradé, qui ne permet pas de couvrir les charges au-delà du mois de juin, est une mesure de prudence pour protéger les dirigeants bénévoles, les salarié-e-s et les familles bénéficiaires de l'activité.

Le calendrier est serré car le tribunal judiciaire ne tient qu'une audience par mois, ce qui impose d'agir rapidement.

- Une adhérente demande pourquoi l'association ne candidate pas au marché public à venir.

Le bureau déclare qu'il "*ne sait pas faire*" et "*ne veut pas*" le faire. Il est précisé que les directrices, bien qu'expérimentées, sont des salariées mobilisées sur le fonctionnement des accueils éducatifs ; leur métier est l'animation socio-éducative, pas la réponse aux appels d'offres.

Laurent Bégou explique les différents modes de gestion dans le secteur de l'enfance : gestion publique directe, subventionnement sur projet (le modèle historique de la MJC), ou mise en concurrence via des marchés publics ou concession de service public

Les collectivités ont choisi la procédure de marché public, ce qui est leur droit.

Le Conseil d'Administration ne souhaite pas candidater au marché public. Répondre à un marché public est un processus lourd et complexe pour lequel une petite association de bénévoles et de parents n'a pas les ressources ni la formation ; seuls les grands groupes de type Léo Lagrange, LEC, IFAC sont en situation de répondre à ce type de procédure et à être en capacité de gérer un secteur enfance devenu extrêmement complexe d'un point de vue juridique, financier et en matière de gestion des personnels.

Le CA refuse de se mettre en concurrence avec de grands opérateurs, estimant qu'il serait très difficile de proposer une offre compétitive et adaptée.

- Une participante demande si la consultation pour le marché est déjà lancée.

La présidente répond que l'association n'en est pas informée à ce jour

Laurent Bégou précise que la procédure de mise en concurrence sur l'activité d'accueil éducatif par la mise en œuvre d'un marché public est une prérogative des collectivités, ce sont elles qui en définissent les modalités – cahier des charges, parution, examen des candidatures, sélection...- L'association est étrangère à ce choix.

Le Conseil d'administration de l'association souhaite assurer la continuité du service d'accueil éducatif des enfants et que la procédure judiciaire engagée permette cette continuité jusqu'à la reprise par l'opérateur sélectionné par les collectivités.

La procédure judiciaire à venir devrait viser à geler les dettes existantes, à garantir la continuité du service et à permettre le recouvrement des fonds pour payer les salaires. Il existe aussi des mécanismes de garantie des salaires (AGS) pour les organismes privés - entreprises ou associations- en difficulté, qui permettent d'assurer la continuité du paiement des employés.

Le Conseil d'Administration souhaite que ces mécanismes soient activés jusqu'à la reprise de la gestion des accueils éducatifs mise en route par la procédure de marché public conduite par les collectivités.

- Une question d'un parent a été soulevée sur la nature de la décision qui sera prise lors de l'audience : savoir s'il s'agira d'un redressement ou d'un plan de sauvegarde, soulignant que l'association ne décide pas elle-même de l'issue.

Il est répondu que l'association souhaite dans cette situation qu'un mandataire judiciaire sera nommé pour gérer l'association et agir en son nom, avec un périmètre d'action qui sera défini par le juge.

Le mandataire agira en lieu et place du bureau actuel, plaçant de fait l'association sous la protection de la justice, ce qui lui conférera plus de poids dans les prises de décision et dans la relation aux parties prenantes – collectivités et CAF-

Cette mesure est jugée nécessaire car l'association ne peut plus fonctionner autrement.

Le périmètre d'action du mandataire sera défini, et il pourra prendre des décisions telles que le paiement (ou le report de paiement) des créanciers ou d'éventuels licenciements.

- Un parent exprime son amertume de n'avoir été informé que tardivement des difficultés de l'association estimant que les compétences des parents auraient pu être mises à contribution pour trouver des solutions.

Les membres du Conseil d'Administration affirment que des informations ont été données et affichées lors des Assemblées Générales précédentes.

Le bureau répond que les difficultés financières ont été évoquées à chaque Assemblée Générale (AG), y compris celle de septembre 2025 où le déficit pour 2024 avait été annoncé.

Aucun parent présent aux Assemblées Générales précédentes n'a souhaité rejoindre les membres du CA hormis l'actuelle Présidente adjointe. La liberté donnée aux parents de venir s'impliquer dans la gestion de l'association est renouvelée à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

- Une personne présente demande pourquoi des mesures d'économie de coûts n'ont pas été prises et notamment de masse salariale liée à la direction de l'association

Il est expliqué que la principale dépense de l'association est la masse salariale (35 salariés).

Cette dépense est directement liée à l'obligation légale de respecter un certain nombre d'encadrants par enfant, ce qui laisse très peu de latitude pour ajuster les coûts.

L'objectif est d'assurer avec les personnels actuels le service jusqu'au 12 août 2026, date à laquelle un nouvel opérateur devrait prendre le relais.

L'espoir est que l'association puisse continuer à fonctionner jusqu'au 12 août 2026 pour assurer une transition fluide avec le futur gestionnaire du service enfance sur les trois communes.

L'association sera présente en juillet, mais le service pour la dernière semaine d'août sera assuré par un autre acteur, et non par l'association actuelle.

Le Conseil d'Administration souhaite que l'objectif principal de l'administrateur soit de protéger les intérêts des familles et des enfants, en cherchant des solutions pour garantir la continuité du service jusqu'à la prise de relais par un nouvel opérateur.

- Un parent suggère que, connaissant le nombre d'enfants inscrits pour l'été, l'association devrait être en mesure de n'employer que le nombre d'encadrants strictement nécessaire, et non la totalité du personnel.

La direction réfute cette suggestion, affirmant que le calcul a déjà été fait et qu'elle a besoin de "tout le monde" en juillet. Que ce n'est pas le moment de démobiliser des salarié-e-s.

La direction exprime son épuisement face à la situation et réaffirme que tout le personnel qualifié et reconnu est nécessaire pour le mois de juillet.

- Un adhérent suggère que le mandataire judiciaire sollicite l'aide financière des mairies, qui sont en partie à l'origine de la situation en ayant réduit leurs subventions.

Ce participant note que les mairies, ayant arrêté de subventionner l'association, portent une part de responsabilité dans la crise actuelle.

Il est soulevé que le mandataire judiciaire, ayant plus de poids, pourrait se tourner vers les collectivités et la CAF pour essayer de trouver des solutions financières et couvrir la période de transition.

- Un échange avec des adhérents a lieu sur la communication des documents financiers à transmettre entre l'association et les mairies.

Le bureau de l'association soutient avoir transmis tous les documents nécessaires, y compris les prévisionnels de trésorerie montrant la situation de blocage imminente. Les collectivités ont entre leurs mains tous les éléments nécessaires pour mettre en œuvre un autre mode de gestion.

Une participante conteste, affirmant ne pas avoir été suffisamment informée d'une situation aussi critique jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Le bureau de l'association exprime avoir fait de son mieux pendant trente années de fonctionnement continu et son épuisement face aux critiques, faces aux exigences et pressions administratives permanentes, à la complexification exacerbée des relations et insiste sur l'urgence de la procédure judiciaire pour éviter une situation pire en juin.

En conclusion de cette Assemblée Générale Extraordinaire, constatant qu'aucune organisation alternative n'est identifiable, que la volonté de continuité de service a été clairement exprimée et entendue, les membres actuels du Conseil d'Administration font confiance à la procédure présentée par le Commissaire aux Comptes, se remettent aux décisions du Tribunal de Justice de Toulouse.

Ils rappellent qu'ils sont tous bénévoles, se déclarent "à bout" et annoncent tous leur intention, au terme de la procédure, de démissionner et invitent toute personne intéressée, notamment parmi les parents d'élèves à se faire connaître pour former un nouveau Conseil d'Administration lors d'une prochaine Assemblée Générale et à s'engager dans les marchés publics s'ils le désirent.

Le Conseil d'Administration s'engage à tenir informés régulièrement les adhérents des prochaines étapes et d'être à l'écoute de toute demande d'information.

La séance est levée à 20h30

Claudy ESQUERRÉ-BONIN
Présidente de la MJC du Rabé

